



## **Catégorie A : Des revendications syndicales pour le débat et l'action**

Les personnels de toutes les catégories aspirent à une revalorisation de carrière.

Mais le gouvernement n'entend pas en discuter avec toutes les organisations syndicales représentées dans les actuels conseils supérieurs des trois versants de la fonction publique, FPE, FPT et FPH.

Les personnels de la catégorie A représentent 30 % rapportés aux trois versants, 50% pour la FPE, 35% pour la FPH et 10% pour la FPT.

Au niveau des effectifs, la catégorie A représente 1,2 million de personnels pour la FPE et 1,6 million pour les trois versants.

Le champ des discussions ouvertes en juillet dernier est arrêté aux organisations, CGC, CFTC, CFDT et UNSA ne représentant pas la majorité des agents (36,2%) pour les trois versants de la fonction publique et suite au protocole qu'elles ont signé le 21 février 2008.

Ainsi sont exclus de la discussion, CGT, FO, FSU et Solidaires.

Les informations, officiellement transmises à la CGT par l'administration, à ce jour, sont deux PowerPoint datés du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et du 18 septembre 2009, informations parvenues avec plus d'un mois de retard, de telle sorte qu'à réception nous étions déjà en possession des documents cités.

Ces deux documents dressent un état des lieux et donnent certaines pistes du gouvernement sur les éventuelles évolutions de la catégorie A.

Evidemment aucun des PowerPoint ne précise l'évolution du début de carrière du A type par rapport au SMIC en un peu plus d'un quart de siècle :

2,02 SMIC en 1981 ; 1,63 SMIC en 1986 ; 1,25 SMIC en 2006 ; 1,20 SMIC en 2009.

Par ailleurs, des discussions ont lieu dans l'éducation nationale sur la catégorie A, pour les personnels d'enseignement scolaire et au niveau du ministère de la santé sur l'intégration du corps des infirmiers de catégorie B dans la catégorie A.

Le gouvernement, en la matière, cloisonne, pratique la négociation « à la découpe » et à l'image des promoteurs immobiliers entend tirer le meilleur profit, c'est-à-dire n'attribuer que des augmentations minimales, voire des régressions, au regard de ses propositions d'allongement des carrières et au regard de la montée des qualifications de l'ensemble des agents dans chaque catégorie.

Pour l'UGFF-CGT, il faut ouvrir de véritables négociations sur l'ensemble des trois catégories A, B et C.

Nous estimons que les repères confédéraux méritent d'être rappelés en préalable de toute base de discussion sérieuse sur les grilles de traitements :

SMIC à 1600 €

Doublement de la rémunération au cours d'une carrière complète.

Maintien du principe du recrutement par concours dans la fonction publique.

Niveau BEP/CAP :	1,2 SMIC	(1920 € --- 3840 €)
Niveau Bac :	1,4 SMIC	(2240 € --- 4480 €)
BTS/DUT/DEUG :	1,6 SMIC	(2560 € --- 5120 €)
Licence/maîtrise :	1,8 SMIC	(2880 € --- 5760 €)
Bac + 5/ Master/Ingénieur :	2 SMIC	(3200 € --- 6400 €)
Doctorat :	2,3 SMIC	(3680 € --- 7360 €)

Tous les chiffres d'entrée sont considérés comme salaire minimum garanti à un niveau de qualification et non comme une revendication de salaire plafonné.

L'UGFF-CGT propose de mettre largement en débat ces repères revendicatifs.

Il serait temps de pouvoir engager de véritables négociations sur la base de revendications syndicales discutées avec les agents et non sur la base des revendications du gouvernement.

Chacun peut vérifier au travers des nouvelles grilles catégories B et C, ce que valent les négociations à la découpe, avec des organisations minoritaires et sans lutte d'ampleur.

Enfin, à la revendication de construction d'une grille indiciaire cohérente s'ajoute le lourd contentieux de perte de pouvoir d'achat depuis 1982.

La satisfaction des revendications sur les grilles de qualifications A, B et C ainsi que sur les salaires passe par des luttes fortes, d'ampleur et par la mise en débat de revendications syndicales ambitieuses.

01 décembre 2009



### Bulletin d'adhésion de la CGT

Nom .....Prénom.....  
Adresse personnelle.....  
Code postal.....Ville.....  
Tél.....e-mail.....  
Grade ou corps.....  
Etablissement de travail :.....  
Code Postal.....Ville.....

A remettre à un militant CGT du lieu du travail ou à retourner à [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr) ou  
UGFF-CGT – 263, rue de Paris, case 542 – 93514 Montreuil Cédex